

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal, VENTAX Catherine, LE COSQUER Bernard, CHRETIEN Jean-Pierre, STREITH Aline, GALLO Sylvie, PRIEUR Patrick, GRANDJEAN Roland, MICHEL Nathalie, BRIQUET Marie et DEAT Dominique

Absent excusé : LUCAND Serge

Absent : LAVEST Hervé

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : STREITH Aline

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Ordre du jour :

- 1) Budgets 2018 (budget principal + budget annexe assainissement)
- 2) Taux d'imposition 2019
- 3) Création emplois permanents à temps non complet au 01/06/2019 :
 - ✓ Adjoint technique pour 20 h par semaine
 - ✓ Adjoint administratif pour 15 heures par semaine
- 4) EPF-Smaf : convention d'opérations d'ensemble et rachat d'immeubles à l'EPF-Smaf au lieu-dit Lauriat et Les Graviers
- 5) Riom Limagne et Volcans : groupement de commandes pour les vérifications périodiques (chaudières, extincteurs, installations électriques et gaz, équipements sportifs et de jeux ...)
- 6) AFUL Basse-Garde :
 - ✓ Reprise des voies, réseaux, équipements et espaces communs : accord de principe
 - ✓ Avenant n° 2 à la convention PUP (projet urbain partenarial)
- 7) SEMERAP : modification des statuts
- 8) Divers

1) Budgets 2019 (budget principal + budget annexe assainissement)
--

Les propositions de budget étudiées en bureau municipal sont présentées par Sylvie Gerbe. Diverses informations sont détaillées ci-dessous :

Budget principal :

➤ **Section de fonctionnement**

En dépenses :

- Les charges à caractère général sont de 279 750 € (pour 272 611 en 2018)
- Les charges de personnel sont estimées à 489 550 € (pour 472 072 en réel 2018). Crédits prévus pour le remplacement d'un agent en congé pour maladie et pour un agent en doublon au secrétariat pendant 3 mois en prévision du départ en retraite de la secrétaire en 2020
- Les charges de gestion courante sont de 131 000 (pour 127 500 en réel 2018)
- La charge de remboursement des intérêts des emprunts est de 46 200 (pour 49660 en 2018)
- Fonds de Péréquation : 20 000 Estimation comme pour 2018
- Provision pour remboursement de taxe sur la cession de terrains que la commune n'aurait pas dû percevoir : 25 000 € (étalement de la dette sur 5 ans depuis 2018)
- Virement à la section de fonctionnement : 165 373 dont 163 800 pour le remboursement du capital des emprunts.

En recettes :

- Le produit des taxes suite à vote des taux : 453 202 € (+ 8 784 € par rapport au produit assuré sans modification des taux)
- La dotation forfaitaire d'Etat : 56 268 €. Encore en baisse par rapport à 62 548 perçus en 2018. Pour mémoire, en début de mandat en 2014, la commune percevait 135 803 €
- Personnel communal : prévision de remboursements d'indemnités journalières pour maladie : 15 600 €
- Redevances garderie, cantine, centre de loisirs. Recettes en hausse en raison de l'augmentation de la fréquentation des enfants : 87 000 au lieu de 79 000 en 2018.

➤ Section d'investissement

- Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 163 800 €
- En recettes diverses : le fonds de compensation de la TVA pour 13 000 € et la taxe d'aménagement estimée à 20 000 €
- Les dépenses d'investissement 2019 s'élèvent à 121 840 € + les restes à réaliser de 2018 pour 215 400 €. Les principaux projets 2019 en complément des restes à réaliser de 2018 sont :
 - ✓ Bâtiments communaux / Travaux divers : remise aux normes électrique immeuble ROUDEL, déplacement abri bus, installations stores à l'espace culturel + bibliothèque, motorisation portail atelier. Montant total : 16 000 € + 10 000 € de 2018
 - ✓ Acquisitions diverses : signalétique, matériel divers atelier+école+mairie, logiciel site WEB : 7 200 € + 6 100 € de 2018
 - ✓ Voirie – Réseaux divers : à définir en cours d'année : 9 843 €
 - ✓ Travaux divers d'éclairage public : 1 400 € en complément des 14 100 € de 2018
 - ✓ Achat terrains : 5 000 € en complément des 5 000 € de 2018
 - ✓ Renforcement mur de l'ancien cimetière : 34 000 €
 - ✓ Réhabilitation grange rue de l'Ambène : 41 400 € en complément des 71 600 € de 2018
 - ✓ Tennis Club House : complément 2019 : 7 000 € en complément des 50 000 € de 2018
 - ✓ Divers restes à réaliser 2018 : plantations (1 300 €), travaux SIEG secteur Moneyroux (30 100 €) et secteur Fontblanche-Chave (23 800 €), complément illuminations (3 400 €)
- En recettes :
 - ✓ Subventions pour réhabilitation de la grange : Conseil Départemental : 16 800 € et Conseil Régional : 10 000 €
 - ✓ Subvention de l'Etat pour renforcement du mur du cimetière : 8 497 €
 - ✓ Subventions pour le Club House du Tennis : Conseil Régional : 9 000 € et Fédération de Tennis : 4 600 €
- Pas de recours à l'emprunt en 2019.

Délibération n° 2019-15

Suite à la présentation faite par Sylvie Gerbe des projets de budgets,

Suite aux débats,

Après avoir pris en compte les résultats et affectations de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les budgets qui s'établissent comme suit :

Budget principal

En section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2019 (*)	1 220 528.51	
Recettes de l'exercice 2019		1 162 497.00
Report Excédent de fonctionnement 2018		58 031.51
Total de la section	1 220 528.51	1 220 528.51

(*) pour information : dont 165 373.08 € de virement à la section d'investissement

En section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2019	285 643.51	
Recettes de l'exercice 2019		444 333.75
Report des restes à réaliser 2018	215 400.00	45 057.00
Report excédent investissement 2018		11 652.76
Total de la section	501 043.51	501 043.51

Budget annexe du service assainissement

Pour information, à partir du 1^{er} janvier 2020, ce service relèvera de la compétence de Riom Limagne et Volcans.

En section de fonctionnement : équilibre du budget pour un montant de 48 169.54 €.

En section d'investissement : équilibre du budget pour un montant total de 143 657 €.

Projets de travaux :

Réfection de réseaux divers : 29 700 €

Réfection du réseau desservant Clémentel : 65 000 €. Lancement de la consultation obligatoire pour que les dossiers de demandes de subventions soient étudiés.

2) Taux d'imposition 2019

Délibération n° 2019-16

La commune a reçu de la Direction des Finances Publiques l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

En appliquant les taux de 2018, le produit assuré est de 444 418 €.

Présentation par Monsieur le Maire de la situation générale :

- Rappel de la réforme de l'Etat de 2018 concernant la suppression de la taxe d'habitation. Depuis 2018, un dégrèvement de 30 % a été appliqué pour certains contribuables en fonction du revenu fiscal. Extinction totale de cette taxe prévue pour 2022.
L'état se substitue de la part du contribuable en reversant aux communes le produit assuré sur la base des taux appliqués en 2017.
Les collectivités continuent à maîtriser le vote des taux.
En conséquence, si la commune augmente le taux d'imposition en 2019, l'écart entre le dégrèvement accordé par l'Etat sur la base des taux 2017 le montant appliqué avec le taux 2019 sera à charge du contribuable.
- Les dotations de l'Etat sont en baisse chaque année : en 2008, la commune percevait 149 980 €, en 2019 : 56 268 €. Baisse de 6 280 € par rapport à 2018.
- Instauration du Fonds de Péréquation par l'Etat depuis 2012 : Prélèvement de 20 000 € prévu en 2019
- La commune, pour assurer une qualité satisfaisante des services à toute la population dans des domaines divers (services liés à l'enfance, entretien des équipements sportifs et bâtiments communaux, voirie...), a des charges de fonctionnement bien que maîtrisées qui augmentent. Des services tels que

l'instruction du droit des sols, auparavant assurés par l'Etat, sont maintenant à la charge des collectivités. En 2018, environ 7 000 €.

Présentation par Sylvie Gerbe des tableaux comparatifs des taux appliqués pour la taxe d'habitation et le foncier bâti par les 31 communes de la communauté Riom Limagne et Volcans. Il en ressort que pour les communes de même strate démographique, la commune d'Enval a des taux en-dessous de la moyenne, notamment pour le foncier bâti.

Suite à ces présentations et aux échanges, deux propositions sont soumises au vote :

- augmentation de 3 % pour les 3 taxes : taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti
- augmentation de 2 % pour les 3 taxes : taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour la 2^{ème} proposition, soit une augmentation uniforme de 2 % du taux des 3 taxes.

Les taux d'imposition pour 2019 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	10,85
Foncier bâti	12,37
Foncier non bâti	79,77

Le produit fiscal attendu est donc porté à 453 202 €.

3) Création emplois permanents à temps non complet au 01/06/2019

1 - Adjoint administratif pour 15 heures par semaine

Délibération n° 2019-17

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

On constate au niveau du secrétariat une surcharge constante du travail. Depuis plusieurs années, il est fait appel régulièrement à des agents en contrat à durée déterminée dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir en permanence un agent administratif pour compléter l'équipe en place,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif, catégorie C, Echelle C1, pour une durée de travail de 15 heures par semaine, à partir du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- est d'accord pour créer le poste proposé par le Maire
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent
- dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

1 - Adjoint technique pour 20 h par semaine

Délibération n° 2019-18

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La charge de travail pour les agents d'entretien des bâtiments a augmenté suite à la construction du nouveau bâtiment « espace culturel, bibliothèque, ateliers ». De plus, le fait qu'il y ait plus d'élèves avec la création d'une 6^{ème} classe avec l'augmentation d'enfants fréquentant la cantine et le centre de loisirs nécessite plus d'entretien dans le groupe scolaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir en permanence un agent technique pour compléter l'équipe chargée de l'entretien des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique, catégorie C, Echelle C1, pour une durée de travail de 20 heures par semaine, à partir du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- est d'accord pour créer le poste proposé par le Maire
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent
- dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

4) EPF-Smaf : convention d'opérations d'ensemble et rachat d'immeubles

Délibération n° 2019-19 : Convention d'opérations d'ensemble

Monsieur le Maire rappelle le projet de redynamisation du centre-bourg.

Vu la fiche programme mise en place par l'EPF-Smaf Auvergne dans le cadre des opérations dites « d'ensemble »,

Vu la nécessité pour la commune d'avoir une maîtrise du foncier pour mener des actions de redynamisation du bourg dans plusieurs secteurs (îlots de La Garde, de la Mairie, de la rue des Forges, secteur des Jardins),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention présentée,
- sollicite la prise en charge par l'EPF du programme sus-défini au titre des opérations d'ensemble,
- autorise l'Etablissement public foncier Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable ou par exercice du droit de préemption les parcelles mentionnées dans la convention. Chaque acquisition sera conditionnée par la réception d'une délibération mentionnant lesdites parcelles.
- s'engage à fournir à l'EPF les modalités clarifiées de délégation et subdélégation du droit de préemption urbain entre l'EPCI, la commune et l'EPF.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles :

**réalisée par le service des Domaines*

**et/ou à défaut, par l'Observatoire Foncier de l'Etablissement*

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens ni entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF, préalablement approuvée par une délibération du conseil municipal et sur présentation d'une attestation justifiant d'une assurance pour les biens bâtis.
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,
 - * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

- * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :
- en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti ayant fait l'objet d'une convention d'ensemble.

* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans ladite convention.

Délibération n° 2019-20 : rachat d'immeubles à l'EPF-Smaf au lieu-dit Lauriat et les Graviers

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune en 1999 et en 2003 et 2006 les immeubles cadastrés :

- AB 62-63-64 et 65, de 165 m², dans la rue de La République, quartier de Lauriat, afin de préparer l'aménagement du bourg
- ZC 522-523 et 931, de 27 160 m², au lieu-dit Les Graviers, afin de préparer une zone de loisirs.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 180 944,31 €. Sur ce montant s'ajoute une tva sur prix total de 7 747,84 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 188 692,15 €, dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2019.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 181 004,81 € au titre des participations et 6,02 € de frais trop versé. Le restant dû est de 7 681,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés AB 62-63-64-65 et ZC 522-523-931
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître FOURNEL-ENJOLRAS, Office Notarial de Riom pour rédiger l'acte.
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et lorsque l'aménagement a été réalisé.

5) Riom Limagne et Volcans : groupement de commandes pour les vérifications périodiques (chaudières, extincteurs, installations électriques et gaz, équipements sportifs et de jeux ...)

Délibération n° 2019-21

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement des besoins auprès des communes de la communauté d'agglomération, des groupements de commandes peuvent être mis en œuvre des groupements de commandes pour les besoins propres de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et pour ceux des communes souhaitant être associés pour les consultations suivantes : achats de fournitures administratives, achats de vêtements de travail et contrôles périodiques.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande pour les vérifications périodiques (chaudières, extincteurs, contrôles électriques et gaz des bâtiments, vérifications aires de jeux, installations sportives, appareils de lavage, etc ...).

Un état des contrats en cours a été fourni à RLV.

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 et notamment son article L2113-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

6) AFUL Basse-Garde : Convention projet urbain partenarial et reprise des voies, réseaux, espaces communs et équipements publics

Délibération n° 2019-15

1°) Convention projet urbain partenarial

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 7 mars 2016 avec l'AFUL de Basse-Garde dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) précisant le périmètre, les travaux d'équipements publics envisagés, les délais d'exécution et la répartition des frais.

Un avenant à cette convention est proposé pour prendre en compte la régularisation des montants suivants :

- Le prix du marché d'EUROVIA (l'avenant n° 1 avait été conclu selon les estimations)
- Le devis complémentaire du SIEG
- Le pourcentage pour divers et imprévus.

Le coût actualisé est de 224 297 ,86 € HT et la participation à charge de l'AFUL s'élève à 86 801,96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 proposé et autorise Monsieur LE COSQUER Bernard, adjoint au maire, à le signer.

2°) Reprise des voies, espaces communs et équipements publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe pour la reprise par la commune des voiries, espaces communs et équipements publics, à la fin des travaux et après vérification de la conformité des travaux suivant le cahier des charges.

7) SEMERAP : modification des statuts

Délibération n° 2019-23

Le conseil d'administration de la SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société. Toutes les collectivités actionnaires doivent au préalable délibérer sur ce projet.

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur le contrôle des actionnaires de la société.

Monsieur le Maire présente le projet de statuts modifiés ainsi que le tableau précisant les modifications entre les anciens statuts et le projet de nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts modifiés.

8) Divers

1°) Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage par le centre de gestion de la fonction territoriale du Puy-de-Dôme

Délibération n° 2019-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,

- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de 18 jours x 230 euro, soit 4 140 euros.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- prend acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2°) Informations diverses et tour de table

- Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 20 mai
- Services périscolaires / Centre de Loisirs : Une convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) incluant le Plan Mercredi a été validée entre la mairie, l'Etat, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiale. Elle arrive à son terme le 31 août 2019. L'engagement pris par la commune pour un encadrement de qualité lui permet d'obtenir un concours financier intéressant. La commune souhaitant renouveler son engagement doit déposer un nouveau PEdT pour la prochaine rentrée scolaire: le dossier est prêt. Un comité de pilotage avec les différents partenaires s'est tenu récemment.
- Riom Limagne et Volcans : Renforcement du partenariat avec l'ADHUME pour des travaux divers de bâtiments.

- Jeux extérieurs rue des Graviers : en cours d'installation par les services techniques
- Riom Limagne et Volcans / Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Lancement du processus d'élaboration du PLU lors d'une journée complète le 20 mars où étaient conviés tous les conseillers municipaux et agents chargés de l'urbanisme.
- Journal municipal : en cours d'élaboration. Il pourrait être à distribuer à la fin du mois
- Site internet : Rencontre avec une société filiale de La Montagne pour la présentation d'un nouveau site car celui utilisé actuellement, déjà ancien, ne répond plus aux attentes. Très intéressant : site plus visible et attractif, plus simple d'utilisation et répondant aux nouvelles techniques, assistance de proximité, coût de maintenance moins élevé. Montant de l'investissement : 2 500 à 3 000 €. Le prestataire actuel a été contacté pour présenter également une proposition d'un nouvel outil : en attente de réponse.
- Rappel des représentations théâtrales des Baladins de l'Ambène prévues de avril à juin : informations sur Panneau Pocket
- SIAD (syndicat d'aide à domicile) : dissous avec un déficit de clôture de 650 000 €. Le service a été repris par Riom Limagne et Volcans. Les communes de RLV non adhérentes au SIAD doivent contribuer au déficit.
- RLV / Commission Culture : à l'occasion des 50 ans du Musée Régional d'Auvergne, programme d'ateliers, expositions, etc ... de mai à octobre 2018.
- AFUL Basse-Garde / Assemblée générale : des questions diverses ont été posées (circulation, fibre optique, ramassage des ordures ménagères,...)
- Réception des Jeunes citoyens : organisée le 30 mars. Sur 12 invités, 5 participants. Constat décevant.
- RLV / Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat : présentation.
Des secteurs d'Enval sont concernés pour que des propriétaires occupants ou bailleurs puissent bénéficier d'aides. Aides pour ravalements de façades prévues dans les rues de la République et de l'Ambène à hauteur de 50 % et dans d'autres rues à 20 %. Aides pour personnes fragiles et/ou âgées pour des travaux d'aménagement intérieur de leur habitation. Il serait intéressant de diffuser largement l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

MELIS Christian		PRIEUR Patrick	
GERBE Sylvie		GRANDJEAN Roland	
GOUMY Pascal		LAVEST Hervé	X
VENTAX Catherine		MICHEL Nathalie	
LE COSQUER Bernard		LUCAND Serge	X
CHRETIEN Jean-Pierre		BRIQUET Marie	
STREITH Aline		DEAT Dominique	
GALLO Sylvie			